

RESOLUTION

Objet : Approbation du budget 2005

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 73^{ème} session à Cancún, du 5 au 8 octobre 2004,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport d'Assemblée générale 2004 AG-2004-RAP-31 intitulé « Projet de budget 2005 et informations sur la période 2006 -2007 »,

CONSIDERANT que le Comité exécutif a examiné très attentivement les besoins de l'Organisation pour qu'elle puisse parvenir à un strict équilibre budgétaire et financer ses priorités de développement eu égard aux exigences croissantes de la coopération internationale suite aux événements récents,

NOTANT que le Comité exécutif a pris acte des commentaires du Groupe consultatif pour les questions financières quant aux différentes hypothèses élaborées, ainsi que de la position du Sous-comité des Finances,

PRENANT ACTE des documents relatifs à la gestion des Fonds de l'Organisation et de la recommandation à l'effet d'opérer des transferts du FASTPED au Fonds de réserve générale et au Fonds d'investissement,

PRENANT ACTE du fait que le Comité exécutif a apporté un soutien à l'utilisation du Fonds d'affectation spéciale en 2004 et 2005,

RAPPELANT que le Comité exécutif a également pris en considération l'avis du Sous-comité de développement stratégique afin de définir les principales orientations et les projets de développement à mettre en œuvre en priorité par l'Organisation,

CONSIDERANT que le Comité exécutif, à l'unanimité de ses membres, a apporté son soutien au projet de budget permettant à l'Organisation de maintenir sa prestation de services et lui donnant les moyens dont elle a besoin pour développer ses activités sur les projets prioritaires,

APPROUVE le projet de budget 2005 et ses annexes tels qu'ils figurent dans le document ci-dessus mentionné ;

APPROUVE les prélèvements sur les Fonds, ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe 4 du rapport AG-2004-RAP-31 ;

APPROUVE les effectifs dont il est fait état ainsi que leur répartition par programme, comme il est indiqué dans l'annexe 9 du rapport AG-2004-RAP-31, y compris le redéploiement et le transfert de postes, et l'augmentation des effectifs qui en résulte ;

APPROUVE l'utilisation des fonds versés au Fonds d'affectation spéciale, reçus de tout pays membre aux fins de contribuer au financement des dépenses liées au projet I-24/7, à la demande du pays membre concerné ;

APPROUVE les concepts et projets dont les grandes lignes sont présentées dans les paragraphes 7 à 13 de l'annexe 11 (« Utilisation du Fonds d'affectation spéciale ») ;

APPROUVE les dépenses qu'il est prévu d'imputer sur le Fonds d'affectation spéciale en 2004, d'un montant total de 570 000 EUR, ainsi que les dépenses envisagées en 2005, dont la synthèse est présentée dans le tableau 1 de l'annexe 11 ;

DECIDE que le montant des contributions statutaires à appeler pour l'exercice 2005 sera fixé à 34 980 000 euros selon le barème de répartition figurant à l'annexe 7, qui se fonde sur la résolution AG-2001-RES-02 adoptée par l'Assemblée générale en sa 70^{ème} session à Budapest, et qui tient compte de l'adhésion des nouveaux membres ;

et DECIDE que les contributions spécifiques destinées à financer les budgets des Bureaux sous-régionaux seront appelées à hauteur des montants figurant en annexe 8 du rapport AG-2004-RAP-31.

Adoptée.